

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 Principes Généraux. Application des Conditions générales de vente et de location. Opposabilité des Conditions générales de vente et de location.

1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de location – ci-après dénommée "Conditions générales" – constituent le régime auquel la société Gorman-Rupp Belgium SA – ci-après dénommée "le vendeur" – subordonne la vente et la location de ses produits. Toute vente ou location effectuée par le vendeur se trouve en conséquence régie par les présentes conditions générales. Le fait pour l'acheteur ou le locataire – ci-après dénommée "le client" – de passer commande implique:

- L'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales et particulières, à l'exclusion des conditions générales et particulières du client, rendues inapplicables.
- La renonciation par le client – à quelque titre, quelque moment et sous quelle que forme que ce soit – à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes conditions générales.

1.2 Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation du vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Article 2 Juridiction compétente/Loi applicable/Traduction.

2.1 Il est expressément précisé que seront seuls compétents les tribunaux de Namur, en cas de litige de toute nature, contestation relative à la validité, l'exécution ou l'opposabilité, ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales et de façon plus générale concernant les relations existant entre le vendeur et le client. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

2.2 Les ventes et les locations effectuées par le vendeur sont exclusivement soumises au Droit belge.

2.3 La nullité éventuelle d'une clause ou partie de clause des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses ou parties de clauses. Les Parties s'efforceront de remplacer la clause ou partie de clause nulle par une clause d'effet économique équivalent.

2.4 Si les présentes Conditions générales viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction.

B. VENTE DE MATÉRIEL

Article 3 Commandes/Confirmation de commandes/Annulation de commandes.

3.1 Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit adressé à l'attention du vendeur. Ainsi, la commande passée verbalement par le client doit être confirmée par écrit par le client et comporter l'ensemble des renseignements requis à l'effet de permettre au vendeur d'analyser ladite commande, et notamment:

Coordonnées du client, références et quantités du(es) produit(s) commandé(s), modalités de livraison, date de livraison souhaitée, lieu et horaires de livraison.

3.2 Toute commande faite par le client n'est valable qu'après confirmation par le vendeur matérialisée par l'envoi au client d'un document écrit émanant du vendeur et indiquant les termes de la commande telle qu'acceptée par le vendeur, étant toutefois précisé que la livraison de la commande par le vendeur vaut confirmation.

3.3 Le vendeur dispose de toute liberté de décider de ne pas donner suite aux commandes passées – ce notamment au regard:

- des délais impartis pour effectuer la livraison de ladite commande;
- des quantités de produits concernés par ladite commande;
- du stock de produits détenus par le vendeur et plus généralement des disponibilités concernant le produit objet de la commande – le vendeur faisant part, lors de son traitement de la commande passée par le client, de ses possibilités au client.

De façon plus générale, aucune renonciation à conclure de la part du vendeur n'est constitutive de faute et ne peut générer au profit du client de droit à indemnité.

3.4 Hors le cas de force majeure, tel que défini ci-après, aucune commande ne pourra être annulée totalement ou partiellement par le client, ou plus généralement modifiée, sauf accord écrit du vendeur en ce sens. Par exemple, la non-obtention, totale ou partielle, par le client d'un financement destiné en tout ou partie au paiement de la commande, de quelle que nature que ce soit et auprès de quel qu'organisme que ce soit, n'est pas de nature à permettre au client d'annuler ladite commande.

3.5 Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

3.6 En cas de résiliation unilatérale du contrat par le client, celui-ci sera tenu d'indemniser le vendeur pour tous les frais engagés en raison de l'exécution du contrat ainsi que pour le manque à gagner subi par le vendeur en raison de cette résiliation unilatérale, avec un minimum de 30% du montant de la commande.

Article 4 Modifications des Produits, Tarifs et Conditions de vente.

4.1 Le vendeur se réserve à tout moment – notamment compte tenu des fluctuations du marché – la faculté d'apporter toute modification concernant ses produits, tarifs ou conditions de vente. Ces modifications pourront ainsi affecter une commande en cours d'exécution si le contexte général ou particulier dans lequel s'inscrit la commande (notamment évolution du contexte légal et réglementaire, hausse des impôts, droits et taxes de toute nature, augmentation des coûts de fabrication et de transport) le justifie. Sauf circonstances exceptionnelles impliquant une modification immédiate, tout changement tarifaire sera communiqué au client dans un délai de 3 semaines avant sa mise en application.

4.2 Les descriptions et éléments d'informations relatifs aux produits figurant sur les documents commerciaux du vendeur – concernant notamment les données d'ordre technique, telles que les puissances, consommations, poids... – ne sont donnés qu'à titre indicatif et non contractuel et ne sauraient de ce fait engager le vendeur qui conserve par conséquent toute faculté de modifier tout ou partie des éléments portés sur les documents précités.

Les modifications effectuées par le vendeur n'entraînent aucune obligation pour le vendeur de modifier les produits précédemment livrés.

Article 5 Livraison.

5.1 Les ventes sont effectuées départ Entrepôt vendeur sis "Rue des Métiers, 5020 Suarlée, Belgique" ou tout lieu désigné à cet effet sur la confirmation de commande émanant du vendeur tel que défini par les présentes conditions générales et sont régies par l'Incoterm EXW À L'USINE – le lieu de livraison convenu étant l'entrepôt précité ou tout lieu désigné à cet effet sur la confirmation de commande émanant du vendeur.

En conséquence:

- La livraison est considérée effectuée
 - o à la date figurant sur la confirmation de commande émanant du vendeur - le client devant retirer les produits à ladite date et en le lieu indiqué à cet effet par le vendeur.
 - o lors de la remise effective des produits commandés si la date précitée n'a pas pu être respectée par le vendeur
 - en le lieu indiqué à cet effet par le vendeur
 - par le vendeur au client ou au transporteur désigné à cet effet par le client.
- Le client ou le transporteur désigné à cet effet par le client devra prendre possession des produits commandés au lieu, date et horaire convenus. A ce titre, le client devra, préalablement à toute livraison, prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre que cette opération soit effectuée en toute sécurité et de façon plus générale s'assurer que ces opérations s'effectueront de façon optimale et dans le strict respect des modalités précisées à cet effet par le vendeur. Le client indemniserà le vendeur à raison de 100 Euros par jour calendrier pour la garde et l'entreposage du matériel – et dommages éventuellement subis par le vendeur – directement ou indirectement liés au retardement tardif par le client des produits commandés – ce sans préjudice du droit pour le vendeur, si ce dernier le souhaite, de résilier la vente en cause aux torts exclusifs du client et de réclamer en ce cas une indemnité de résiliation égale à 30% de la commande.
- Le client informera – s'il ne procède pas directement à l'enlèvement de la commande et ce pour chaque commande – le vendeur du nom du transporteur auquel les produits objet de la commande devront être confiés.

- À compter de la livraison telle que définie ci-dessus, les produits objet de la commande sont sous la garde du client qui supporte pleinement les risques de perte et plus généralement les dommages que lesdits produits pourraient subir ou occasionner, ce pour quelque cause et à quelque titre que ce soit. Il en résulte notamment que les produits objet de la commande voyagent aux risques et périls du client, auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs seuls responsables.

5.2 Le vendeur pourra - sur demande du client et sous réserve du consentement préalable du vendeur à ce titre - effectuer la livraison des produits objet de la commande à l'adresse désignée par le client. En pareilles circonstances, le vendeur informera le client des conditions et modalités (cf. notamment prix) afférentes à cette prestation. Le prix ainsi déterminé et communiqué sera facturé par le vendeur au client et figurera à ce titre sur la facture de vente émise par le vendeur. Il est précisé:

- Que le vendeur dispose à cet effet de toute liberté dans le choix du moyen de livraison ainsi que concernant le choix du transporteur.
- Que la prestation de livraison ainsi opérée s'entend au lieu de livraison convenu tel que figurant sur la confirmation de commande.
- Qu'à compter de la livraison, les produits objet de la commande sont sous la garde du client qui supporte pleinement les risques de perte et plus généralement les dommages que lesdits produits pourraient subir ou occasionner, ce pour quelque cause et à quelque titre que ce soit.
- Que le client devra prendre possession des produits commandés au lieu, date et horaire convenus. À ce titre, le client devra prendre toutes dispositions à l'effet de permettre que la livraison soit effectuée en toute sécurité et de façon plus générale s'assurer que cette opération s'effectuera de façon optimale et dans le strict respect des modalités précisées à cet effet par le vendeur. Le client indemniserà le vendeur de l'ensemble des coûts supportés par le vendeur et dommages éventuellement subis par le vendeur, liés au non-respect par le client des engagements définis ci-dessus ce sans préjudice du droit pour le vendeur, si ce dernier le souhaite, de résilier la vente en cause aux torts exclusifs du client.

5.3 Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bordereau reprenant, outre la date de remise des produits commandés, leurs désignations et quantités. Chaque bordereau devra impérativement être signé par le client.

5.4 Le vendeur s'efforcera de respecter le délai de livraison précisé pour la commande et figurant sur le document de confirmation de commande émis par le vendeur. Le délai de livraison précité est toutefois donné à titre indicatif, tout dépassement dudit délai ne pouvant donner lieu en conséquence au profit du client à des dommages-intérêts, indemnités, retenues, ou annulation de commande. De plus, ces délais sont subordonnés à la réception en temps utile par le vendeur de tous les renseignements, y compris clarifications techniques, à fournir par le client. Dans le cadre du paiement d'un acompte partiel ou total à la commande, le délai de livraison commence à courir à partir de la réception de la preuve dudit paiement.

Le vendeur se réserve la faculté, au cas de besoin, d'effectuer la livraison de façon globale ou fractionnée et ce sans indemnité au profit du client. Il est par ailleurs rappelé que la force majeure ou le cas fortuit libère à la discrétion du vendeur à titre temporaire ou définitif le vendeur de tout engagement de livraison et ce sans dédommagement au profit du client. Relèvent d'une telle situation sans que cette liste soit exhaustive les événements suivants:

- La destruction affectant tout ou partie des installations du vendeur.
- Les désordres publics graves, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales, épidémie, blocage des moyens de transport et de communication.
- Les catastrophes naturelles, vagues de froid ou tout autres faits analogues.
- L'indisponibilité technique, épuisement des stocks et retards éventuels des fournisseurs du vendeur et plus généralement tout événements ou causes extérieurs à la volonté du vendeur, entravant et/ou arrêtant les approvisionnements et/ou livraisons du vendeur ou celles de ses fournisseurs, prestataires, et/ou sous-traitants et empêchant de bonne foi le vendeur d'effectuer la livraison des produits objet de la commande.

Article 6 Emballages.

Les produits objet de la commande sont fournis par le vendeur conditionnés en considération du type de transport défini par la commande. Il est rappelé à cet effet:

- Que lesdits emballages – à propos desquels le client déclare avoir obtenu toutes les précisions nécessaires – sont jugés par le client comme aptes à préserver l'intégrité des produits, le client déchargeant de ce fait le vendeur de toute poursuite dirigée contre le vendeur sur ce fondement.
- Que sauf conditions contraires exprimées formellement par le vendeur, les emballages des produits ne sont pas repris par le vendeur, leur coût étant partie intégrante du tarif de vente signifié au client.

Article 7 Réception de la commande.

À la livraison (cf. article 5 des présentes Conditions générales), le client vérifie la nature, l'état, la quantité, la qualité des produits et plus généralement la conformité des produits livrés au contenu de la commande concernée. Il est indiqué à ce titre:

- Que toute commande est préalablement vérifiée par le vendeur avant son départ de l'entrepôt du vendeur. Toute commande quittant l'entrepôt précité est en conséquence présumée conforme et il appartient au client de faire la preuve – outre de l'existence de la non-conformité – que celle-ci est imputable au vendeur.
- Qu'en toutes circonstances, toute réserve ou contestation relative à la conformité de la livraison devra:
 - o À la réception des produits, être mentionnée par le client de façon complète, explicite et détaillée sur la souche du bon de livraison restant aux mains du transporteur avec mention de la date, de l'heure et de la signature du réceptionnaire. De façon plus générale, le client devra dans les délais et formes requis par la réglementation en vigueur préserver toutes les voies de recours à l'encontre des tiers en charge de la prestation de transport des produits objet de la commande.

Et,

- o Être immédiatement portée à la connaissance du vendeur et confirmée le même jour au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client devra fournir toute justification concernant les anomalies constatées et prendre toutes dispositions pour que le vendeur puisse procéder à leur constatation et le cas échéant y porter remède.

Article 8 Retour des produits.

8.1 Aucun retour de produit ne peut être effectué sans le consentement écrit et préalable du vendeur. Tout produit retourné sans l'accord du vendeur est effectué aux frais et risques du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Le client indemnisera le vendeur de l'ensemble des coûts supportés par le vendeur – et dommages éventuellement subis par le vendeur – directement ou indirectement liés à ce retour non autorisé.

8.2 Dans la situation d'une demande de retour de produit présumé par le client affecté d'un vice ou non conforme, le produit précité doit être tenu par le client – ce dans l'attente de la décision prise à ce sujet par le vendeur – à la disposition du vendeur en les locaux du client. Il appartient au client de fournir au vendeur toute information et justification concernant le produit concerné et le vice ou la non-conformité alléguée – le client devant laisser au vendeur toute faculté et prendre toutes dispositions pour que le vendeur puisse procéder lui-même, ou par le biais de toute personne que le vendeur aura décidé de se substituer à cet effet, à l'examen en l'état du produit prétendu affecté ou non conforme. À cet effet, le client devra notamment s'abstenir d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin et devra prendre toutes dispositions pour préserver l'intégrité du produit présumé vicié ou non conforme. Le non-respect par le client de ces dispositions exclura tout recours contre le vendeur et exonérera ce dernier de toute éventuelle responsabilité.

Article 9 Responsabilité.

9.1 Le vendeur se porte garant de fournir des produits conformes à la réglementation en vigueur.

9.2 En sa qualité de professionnel, le client acquiert lesdits produits en toute connaissance de cause. Le client est, en conséquence, exclusivement responsable du choix, de l'emploi, de l'utilisation et de l'adéquation des produits commandés aux besoins du client et, notamment, aux conditions dans lesquelles lesdits produits vont se trouver utilisés. De ce fait, en dehors de défauts de fabrication affectant les produits objet de la commande, la responsabilité du vendeur ne pourra être recherchée. Le vendeur sera notamment, en conséquence, totalement exonéré de toute responsabilité liée à:

- Une inadéquation des produits objet de la commande aux besoins du client;
- Une utilisation par le client des produits objet de la commande dans un contexte ne correspondant pas aux caractéristiques, performances, conditions d'utilisation et de maintenance desdits produits.

9.3 Le vendeur accompagne ses ventes d'une garantie contractuelle dont le régime est défini en article 10 des présentes Conditions générales.

9.4 Si la responsabilité du vendeur venait à se trouver engagée au-delà du périmètre de la garantie telle que définie au présent article et dans la mesure où les juridictions compétentes pour connaître d'un tel litige retiendraient définitivement la responsabilité du vendeur, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à l'obligation – au gré du vendeur – de procéder:

- Soit au remplacement des produits non conformes. Ce remplacement interviendra à l'identique et selon les modalités de livraison fixées à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.
- Soit au remboursement du prix payé par le client au vendeur concernant les produits non conformes.

Article 10 Garantie contractuelle.

10.1 La vente par le vendeur de produits neufs est assortie d'une garantie contractuelle souscrite par le vendeur.

10.2 Cette garantie est applicable à compter de la livraison des produits objet de la commande. Toutefois, il est expressément précisé que sont exclues du bénéfice de la garantie contractuelle telle que prévue au présent article les produits d'occasion et de démonstration. La garantie s'applique sur tous nos produits mais uniquement sur les pièces détachées reconnues défectueuses par nos soins (validation des garanties en nos usines ou par expertise locale). L'utilisation de pièces d'origine constructeur et/ou

Gorman-Rupp est obligatoire pendant ladite période de garantie. Cette garantie est de 12 mois date de mise en service sans excéder 18 mois date d'expédition. La garantie contractuelle ne joue, par ailleurs, que dans la mesure où le client est à jour dans ses règlements à l'égard du vendeur et uniquement sur présentation par le client de la facture d'achat émise par le vendeur du ou des produits concerné(s).

10.3 Ladite garantie ainsi accordée par le vendeur concerne la garantie à raison des vices de fabrication rendant le produit impropre à l'usage auquel il est destiné ou qui diminue tellement cet usage que le client ne l'aurait pas acquis ou n'en aurait acquitté qu'un moindre prix s'il les avait connus. Sous réserve que la responsabilité du vendeur soit expressément reconnue par le vendeur, le vendeur prend à sa charge au titre de cette garantie – à la discrétion du vendeur:

- Soit les frais de réparation engagés par le vendeur et correspondant à la mise en conformité du produit jugé défectueux par le vendeur;
- Soit les frais inhérents au remplacement par le vendeur du produit jugé défectueux par le vendeur.

Il est toutefois précisé que le vendeur se réserve la faculté de procéder au remboursement au client du prix du produit défectueux, lequel reste la propriété du vendeur et pourra en conséquence – si le vendeur le désire – être repris par le vendeur à ses frais et charges.

10.4 La garantie ne couvre que le produit proprement dit et exclut, en conséquence, tout autres dommages directs ou indirects subis par le client tel que manque à gagner, perte financière, perte d'activité, dommages causés aux infrastructures périphériques... La garantie étant exclusivement limitée aux vices de fabrication, elle ne saurait, en conséquence, s'appliquer notamment au cas:

- D'utilisation du produit par le client dans des conditions anormales, inadaptées, et de façon plus générale en cas de mauvaise utilisation, utilisation inappropriée ou non conforme;
- D'installation, de mise en service et d'utilisation non conforme aux règles de l'art;
- De conservation du produit commandé (notamment stockage et entreposage) effectuée par le client dans des conditions altérant ou susceptibles d'altérer ledit produit;

- De non-respect par le client des préconisations faites par le vendeur ou le constructeur concernant l'emploi, l'usage ou l'entretien du produit ou encore le refus de donner suite aux invitations de vérifications techniques spécifiques;
- De négligence, défaut de surveillance ou d'entretien du produit par le client;
- De modification du produit effectuée par le client, adjonction de pièces non agréées par le vendeur ou le constructeur, utilisation d'éléments périphériques, associés, de substitution, non préconisés par le vendeur, ou le constructeur, ou non compatibles avec le produit du vendeur;
- De réparations et plus généralement interventions techniques effectuées par le client et/ou des personnes non agréées par le vendeur ou le constructeur;
- De dysfonctionnements liés à l'usure normale des éléments composant le produit, les pièces d'usure et pièces usagées n'étant pas prises en charge au titre de la garantie;
- Et, plus généralement, de dysfonctionnements ou dommages non exclusivement liés à un vice de fabrication du produit.

10.5 Tout dysfonctionnement devra être immédiatement porté à la connaissance du vendeur par email et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 2 jours suivant la réception de ces produits. Si un examen de l'appareil permettant de découvrir ces défauts n'est pas possible à ce moment, le client devra les signaler dans les 8 jours ouvrables à compter de la livraison suivant les mêmes prescriptions d'information énoncées ci-dessus. Le client devra fournir toute information et justification concernant le dysfonctionnement constaté (notamment concernant le contexte d'utilisation du produit concerné et remise de toute documentation appropriée permettant au vendeur d'analyser la situation et prendre toutes dispositions pour que le vendeur puisse procéder à sa constatation et le cas échéant y porter remède. L'acheteur devra s'abstenir d'intervenir directement ou par l'intermédiaire de tout tiers et prendre toutes dispositions pour permettre un examen en l'état par le vendeur du produit présumé défectueux. Sauf décision contraire du vendeur, le client procédera, à ses frais et risques exclusifs, au retour desdits produits au point de vente du vendeur ou en tout lieu qui lui sera désigné préalablement à cet effet par le vendeur. Dans le cas où le vendeur décide d'effectuer l'examen des produits présumés défectueux sur le site où se trouvent ces derniers, le vendeur en informera préalablement le client, lequel devra prendre toutes dispositions pour permettre au vendeur d'avoir accès au dit site. Le non-

respect par le client des dispositions précitées exclut toute application de la garantie contractuelle.

10.6 Le vendeur effectuera, ou fera effectuer, les contrôles nécessaires à son appréciation de la défaillance rapportée par le client et décidera, après examen, de la mise en œuvre ou non de la garantie contractuelle. Ainsi, à l'issue des contrôles réalisés par le vendeur – ou par tout tiers qu'il aura décidé de se substituer:

- Dans l'hypothèse où le vendeur considère que le défaut allégué n'est pas couvert par la garantie contractuelle, le produit concerné sera renvoyé, le cas échéant, au client aux frais de ce dernier et sous son exclusive responsabilité.
- Dans l'hypothèse où le vendeur considère que le défaut allégué est couvert par la garantie contractuelle, le vendeur prendra en charge, à ses frais et sous sa responsabilité, les frais de réparation, les frais de remplacement ou le remboursement du produit concerné – à sa discrétion – ce conformément aux dispositions du présent article 10.

Article 11 Prix.

Toute commande est facturée au tarif en vigueur au jour de la confirmation de commande par le vendeur. Les prix figurant sur le tarif remis par le vendeur au client sont exprimés Départ entrepôt du vendeur, hors taxes et en euros (€). Les prix ne couvrent pas les travaux et prestations, en particulier du placement et du montage sauf si ces prestations ont été sollicitées dans le bon de commande et acceptées par le vendeur. En conséquence, tout impôts, taxes, droits ou autres sommes à payer notamment en application des réglementations nationales ou communautaires sont à la charge du client.

Article 12 Paiement.

12.1 Sauf modalités particulières de paiement arrêtées lors de la commande, le règlement interviendra selon les modalités suivantes:

- Paiement d'un acompte égal à 100% du montant total à la commande pour la première commande, étant précisé que le paiement de cet acompte ne comporte pas pour le client la faculté de se dédire, moyennant par exemple l'abandon dudit acompte.
- Paiement à 30 jours fin de mois date de leur émission à partir de la deuxième commande.

12.2 Toute facture établie par le vendeur est définitivement acceptée par le client si elle n'a pas fait l'objet d'une contestation motivée adressée par lettre recommandée dans les huit jours de sa réception.

12.3 Les règlements sont effectués en Euros (€) et par tout mode de règlement expressément et préalablement accepté par le vendeur, conformément à l'échéance de règlement arrêtée pour la commande – le client devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date. Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance du vendeur sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que le règlement ait été intégralement effectué. Aucune réclamation de l'acheteur ne sera de nature à permettre de reporter l'échéance précitée.

12.4 Aucun escompte n'est accordé au cas de règlement anticipé.

12.5 Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux de 10% l'an. Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû. Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion du vendeur, immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au vendeur – l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent alinéa. Lesdites pénalités ne font pas échec à la faculté dont dispose le vendeur d'obtenir en sus le versement de tous dommages et intérêts en contrepartie du préjudice subi par ce dernier. Au cas de retard de paiement, le vendeur pourra par ailleurs de son propre gré, ce sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt à ce titre:

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le client reste lui devoir;
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement au vendeur et jugées satisfaisantes par le vendeur;

- résilier de plein droit la commande – le vendeur pouvant – si l'acheteur venait à faillir à son obligation de restituer les produits en cause – reprendre possession des produits concernés. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi – si le vendeur le souhaite – tout ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Les acomptes versés par l'acheteur seront conservés par le vendeur;
- compenser le montant de la facture impayée avec les sommes dues éventuellement par le vendeur au client. L'acheteur devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le vendeur et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

12.6 Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au paiement de plein droit d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant total de la commande hors taxes dès le premier jour de retard.

12.7 Toute déduction et/ou compensation émanant du client sont expressément exclues – sauf accord préalable et écrit du vendeur. L'encaissement par le vendeur de titres de paiement comportant des déductions ou compensations effectuées par le client ne saurait valoir acceptation implicite par le vendeur de telles pratiques.

12.8 Toute détérioration du crédit de l'acheteur et de façon générale toute modification – quelle qu'en soit l'origine – de la situation du client – pourra justifier l'exigence de garantie(s) et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le vendeur, voir le refus par le vendeur de donner suite aux commandes faites par le client.

Article 13 Propriété intellectuelle.

Aucun élément de la relation commerciale existant entre le vendeur et le client ne peut permettre au client de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus et/ou exploités par le vendeur concernant les produits objet de la commande et/ou se rapportant aux dits produits. Le client s'engage à respecter les droits ainsi détenus et/ou exploités par le vendeur et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts du vendeur.



Conditions générales de vente et de location

Document numéro : B3-10.020
Révision numéro : 0
Date de révision : 12-07-2021
Page : Page 8 sur 12

Article 14 Réserve de Propriété.

Les produits dont la vente est régie par les présentes conditions générales sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires tel que défini aux présentes Conditions générales, même en cas de transformation ou d'incorporation du matériel à d'autres biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des produits (tel que défini par les présentes conditions générales) au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques nés à compter de la livraison des produits objet de la commande et permettant au vendeur d'être directement indemnisé. L'acheteur devra – concernant les produits dont le règlement n'aura pas été effectué – veiller en permanence à ce que ceux-ci soient individualisés et identifiés comme propriété du vendeur et ne puissent pas notamment être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers (le client devra s'opposer à une telle revendication et prévenir le vendeur en pareilles circonstances). Le client s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des produits. Les produits pourront être, à tout moment, et sans nécessité de sommation préalable, repris – aux frais de l'acheteur – par le vendeur au cas d'inexécution de ses obligations par le client – ce sans préjudice du versement, au profit du vendeur, de tous dommages et intérêts à ce titre. Le vendeur et/ou son transporteur seront en conséquence autorisés à pénétrer dans les locaux de l'acheteur pour enlever les produits visés par la clause de réserve de propriété. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que le vendeur pourra décider d'engager. Le client s'engage au cas de revente des produits visés par la clause de réserve de propriété à comptabiliser le prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous-acquéreur et le prix de vente restant dû au vendeur – ce de façon à permettre au vendeur d'obtenir le règlement dudit prix de vente.

C. LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE

Article 15 Objet.

Le vendeur donne en location au client, qui accepte notre matériel de location – ci-après dénommée "Le matériel d'entreprise" – décrit dans l'offre technique et financière du vendeur édictant les conditions particulières de la location – ci-après dénommée

"conditions particulières". Le client s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement, de sous louer, de prêter le Matériel d'entreprise ou d'en disposer de quelque manière que ce soit, sans l'accord écrit préalable du vendeur. Si une tierce tente de faire valoir des droits sur ledit Matériel d'entreprise, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie, le client est tenu d'en informer aussitôt le vendeur. Ni les plaques de propriété apposées sur le Matériel d'entreprise, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le client. Ce dernier ne pourra ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel sans l'autorisation préalable du vendeur.

Article 16 Durée.

Sous acceptation des Conditions particulières par le client, la location court à compter de la date de livraison du Matériel d'entreprise au client selon les modalités stipulées aux articles 17 et 18 et se terminera à la date de retour du Matériel d'entreprise chez le vendeur selon les conditions stipulées à l'article 24.

Article 17 Mise à disposition.

Les parties conviennent d'une date de livraison dans les conditions particulières qui précisent également si la livraison a lieu dans les installations du vendeur ou sur un site du client. La partie, chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement, doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable. Le non-respect de la date convenue engage la responsabilité contractuelle du défaillant. Cette responsabilité est définie aux conditions particulières. Le client signe un bon de livraison lors de la mise à disposition du Matériel d'entreprise qu'il remet au vendeur. Par la signature du bon de livraison, le client reconnaît que le Matériel d'entreprise lui est livré en parfait état de marche pour un usage normal et convenu par les parties et accompagné de la documentation technique nécessaire à son utilisation et à son entretien – ci-après dénommée "la documentation technique". Le certificat de conformité est tenu à la disposition du client et peut lui être remis sur simple demande. Le Matériel d'entreprise est en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment mais non exclusivement la sécurité et l'hygiène des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière. Il est produit sur simple demande du client au moment de la mise à disposition, les certificats d'épreuve et/ou les rapports de visite autorisant l'emploi dudit matériel nonobstant l'article 21. Faute par le vendeur de pouvoir produire ces documents, lorsque la réglementation l'exige, le client est en droit de refuser la livraison du matériel ou son enlèvement. Ce refus entraîne l'annulation de la location.



Conditions générales de vente et de location

Document numéro : B3-10.020
Révision numéro : 0
Date de révision : 12-07-2021
Page : Page 9 sur 12

Dans tous les cas où la réglementation en vigueur exige des épreuves ou une visite du Matériel d'entreprise, le client est tenu de mettre le matériel à la disposition de l'organisme de contrôle. Le coût des visites réglementaires périodiques reste à la charge du vendeur. Au cas où une visite périodique ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une défaillance. Le temps nécessaire à l'exécution des épreuves et/ou visites fait partie intégrante de la durée de location dans la limite d'une demi-journée ouvrée. La prise de possession du Matériel d'entreprise par le client transfère la garde juridique du Matériel d'entreprise au client qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 et suivants du Code civil. Le transport du Matériel d'entreprise à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de la partie qui l'exécute ou le fait exécuter par un tiers. Si le client fait exécuter ce transport par un tiers, il lui appartient de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au Matériel d'entreprise que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante. Le coût du transport est à charge du client. La responsabilité du chargement et/ou du déchargement incombe également à la partie qui l'exécute. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour le Matériel d'entreprise. Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du Matériel d'entreprise, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard et que les déclarations de sinistres aux compagnies d'assurance puissent être faites.

Article 18 Lieu d'emploi.

Le Matériel d'entreprise est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée. Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du vendeur peut justifier la résiliation de la location avec éventuellement le versement d'indemnité forfaitaire prévue à l'article 25. L'accès non intempestif au chantier sera autorisé au vendeur, ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Le vendeur ou ses préposés devront se présenter au responsable du chantier et respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité propres au chantier. Ils resteront néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du vendeur qui fournira les équipements de protection individuelle nécessaires. Dans le cas où des autorisations spéciales sont nécessaires pour accéder au chantier, leur obtention, au profit du vendeur ou des préposés, reste à la charge du client.

Article 19 Loyer – Garantie.

Le loyer est précisé dans les conditions particulières. Il sera facturable dès la mise à disposition du Matériel d'entreprise au client selon les conditions de l'article 17. Les dispositions de l'article 12 relatives au paiement sont d'application. Tout retard de paiement persistant plus de 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure autorisera par ailleurs le vendeur à résilier la présente convention et rendra le client redevable d'une indemnité de résiliation égale à trois mois de loyer, sans préjudice de son droit de réclamer l'indemnisation de son préjudice conformément au droit commun. Indépendamment de la durée d'utilisation évoquée à l'article 16, le prix est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due, dans la limite d'une journée. L'unité de temps est le jour calendaire. Il peut être également convenu de facturer les charges de fonctionnement et les charges fixes, mais cela doit être spécifié préalablement. La mise à disposition éventuelle au client de personnels techniques (monteur par ex) employés ou non par le vendeur est à la charge du client. Le prix ainsi que le montant des frais de déplacement sont fixés par les conditions particulières.

Article 20 Utilisation.

Le Client est tenu d'utiliser le Matériel d'entreprise conformément à sa destination normale, telle que précisée dans la documentation technique. Toute utilisation différente doit être signalée par le client vendeur au moment où il demande à celui-ci de lui faire offre, afin de permettre au vendeur de rédiger cette offre en parfaite connaissance de cause. Si le client prévoit d'utiliser le Matériel d'entreprise dans un environnement ou des conditions de travail dangereux (utilisation d'explosifs, de matières inflammables, etc.), il doit également pour les mêmes raisons en informer le vendeur lorsqu'il lui demande de faire offre. Le client doit confier le Matériel d'entreprise à un personnel qualifié et muni d'autorisations éventuellement nécessaires, le gérer en bon père de famille, le maintenir constamment en bon état de marche et l'utiliser en respectant les consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité. La location étant conclue en considération de la personne du client. Toute violation de l'article 20 des présentes conditions rendra le client responsable de tout dommage causé au Matériel d'entreprise et donnera notamment au vendeur le droit de résilier la présente convention, de réclamer au client une indemnité de résiliation égale à trois mois de loyer, sans préjudice de son droit de réclamer l'indemnisation de son préjudice conformément au droit commun et d'exiger la restitution immédiate du Matériel d'entreprise conformément aux dispositions stipulées à l'article 24. Les frais de consommables (carburant, huile, électricité, etc.) nécessaires à l'utilisation du Matériel d'entreprise sont aux frais exclusifs du client.

Article 21 Installation et entretien.

L'installation (montage et démontage) du Matériel d'entreprise est effectuée par le client sous son entière responsabilité, sauf s'il a été stipulé dans les conditions particulières que l'installation serait effectuée par le vendeur selon les modalités et prix qui y sont indiqués. L'installation, le montage et le démontage du Matériel d'entreprise ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 16. Le client est, par ailleurs, tenu de vérifier quotidiennement, à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité, le Matériel d'entreprise conformément à la documentation technique, sauf s'il a été stipulé dans les conditions particulières qu'il serait effectué par le vendeur selon les modalités et prix qui y sont indiqués. La vérification inclut de manière non exhaustive la vérification des niveaux moteurs et la vérification des niveaux de la pompe. En cas de problème sur l'un des points de contrôle, le client doit en informer directement le vendeur qui prendra les dispositions nécessaires. Les frais de réparation imputables à un défaut de vérification du client, au cas où celui-ci n'aurait pas été confié au vendeur, seront à charge du client qui sera redevable de leur paiement dès réception de la facture correspondante. Le client est également tenu de contrôler le compteur horaire sur les machines en possédant un, afin de prévenir le vendeur de l'arrivée à échéance d'un entretien périodique. Le client réservera au vendeur un temps suffisant pour lui permettre de procéder à l'entretien périodique du Matériel d'entreprise. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord, sur proposition du client, seul connaissant les durées d'utilisations. L'entretien périodique est effectué par les techniciens du vendeur sauf si accord préalable avant la mise à disposition du Matériel d'entreprise au client. Ces entretiens périodiques sont facturés au locataire. Dans le cas où le client réalise les entretiens périodiques, une documentation technique doit être fournie au client pour qu'il puisse réaliser de manière correcte les entretiens. Dans ces dispositions, le locataire se doit de fournir une preuve du suivi de l'entretien (photo du compteur horaire, facture des consommables, ...) qui sera communiqué au vendeur. Sauf stipulations contraires consignées dans les conditions particulières, le temps nécessaire pour l'entretien du matériel à la charge du vendeur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 16.

Article 22 Réparations.

Au cas où une panne immobiliserait le Matériel d'entreprise pendant la durée de la location, le client s'engage à en informer le vendeur. Le client est tenu d'informer sous 48 heures par tout moyen à sa convenance le vendeur de toute panne affectant le Matériel d'entreprise. Toute réparation est faite à l'initiative du vendeur ou du client avec l'autorisation du vendeur. Si la réparation est rendue nécessaire par la faute

prouvée du client, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par le présent article. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du Matériel d'entreprise.

Article 23 Dommages causés aux tiers.

Le client est responsable de tout dommage causé aux tiers par le Matériel d'entreprise pendant la durée de la location.

Article 24 Dommages causés au Matériel d'entreprise

Le client est responsable de tout dommage (bris, dégradation, destruction partielle ou totale, etc.) causé au Matériel d'entreprise pendant la durée de la location, qu'il soit causé par son fait et/ou par le fait d'un tiers, même non fautifs, ou par un cas de force majeure. Le cas échéant, la remise en état du matériel d'entreprise est à l'entière charge du client qui est libre de contracter une assurance adéquate pour couvrir ce risque.

Article 25 Restitutions.

Le client doit, en fin de période d'utilisation, restituer la totalité du Matériel d'entreprise au vendeur en parfait état de fonctionnement, ce matériel n'ayant dû subir que l'usure normale consécutive à une utilisation par un utilisateur techniquement compétent. Le matériel d'entreprise doit être rendu dans les mêmes conditions qu'à la mise à disposition du client en début de location (plein de carburant, propreté raisonnable, ...). Le vendeur se réserve le droit de facturer les appoints de diesel au retour si le locataire ne l'a pas fait et des frais de nettoyage peuvent être également réclamés si le Matériel d'entreprise est rendu dans un état de propreté jugé insuffisant. Un bon de retour sera établi par le vendeur sur lequel seront notamment indiqués le jour et l'heure de la restitution ainsi que les réserves concernant l'état du Matériel d'entreprise rendu. A défaut d'accord amiable sur les réserves, le vendeur sera fondé à faire appel à un expert désigné par le juge des référés. Le vendeur facturera au client les frais de remise en état ainsi que tout ou partie du Matériel d'entreprise non restitué, lequel sera facturé à sa valeur à neuf selon le tarif en vigueur à la date de sa non-restitution. Le vendeur sera fondé à imputer le montant de ces factures, payables dès réception, sur la garantie remise par le client. En cas d'inobservation des clauses prévues aux articles 18 et 19 des présentes conditions générales, la location est résiliée, si bon semble au vendeur, aux torts et griefs du client. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le client doit faire retour du Matériel d'entreprise ou le



Conditions générales de vente et de location

Document numéro : B3-10.020
Révision numéro : 0
Date de révision : 12-07-2021
Page : Page 11 sur 12

laisser reprendre. Les obligations résultant de l'article 19 restent intégralement applicables. En cas de non présentation ou de non restitution du Matériel d'entreprise, en fin ou en cours de contrat, le vendeur pourra assigner le client devant le juge des référés du lieu de situation du Matériel d'entreprise afin de voir ordonnée la restitution immédiate du Matériel d'entreprise loué. Concernant le Matériel d'entreprise à caractère spécifique, l'indemnité due est fixée dans les conditions particulières. En cas de résiliation du contrat de location du fait du client, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de l'article 22 des présentes conditions générales, le client accepte la révision du barème de location appliqué initialement en fonction de la durée effective de location. À défaut, le vendeur percevra une indemnité égale à la moitié du loyer restant à courir avec un maximum de deux mois. Concernant le Matériel d'entreprise à caractère spécifique, l'indemnité due est fixée dans les conditions particulières. En cas d'inobservation par le client des clauses prévues aux articles 18 et 19 des présentes conditions, la location à durée indéterminée est résiliable, par le vendeur, 8 jours après l'envoi au client d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le vendeur pourra réclamer une indemnité égale à deux mois de location, après restitution du matériel.

Article 26 Limitation de responsabilité.

Le vendeur ne sera en aucun cas responsable des préjudices directs et indirects (tels que, à titre exemplatif, manques à gagner, interruptions d'activités, pertes de nature pécuniaire, etc.) résultant d'une défectuosité ou anomalie quelconque du Matériel d'entreprise. Le vendeur ne sera responsable d'aucun préjudice subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le client par un tiers, à raison du Matériel d'entreprise donné en location au client. Le client fera son affaire personnelle de ce type de risques contre lequel il contractera une police d'assurance adéquate à la décharge pleine et entière du vendeur. En toute hypothèse, la responsabilité du vendeur, quelle qu'en soit la cause, ne saurait jamais excéder, au total, les sommes payées par le Client pour la location du Matériel d'entreprise.

D. CONDITION DE CONFIDENTIALITÉ (RGPD)

Article 27 Limitation de responsabilité.

La présente déclaration est destinée aux clients et/ou fournisseurs du vendeur.

La présente déclaration explique la manière dont le vendeur traite les données à caractère personnel que vous fournissez. Une « donnée à caractère personnel » dit ou pourrait dire quelque chose à propos d'une personne physique. Une donnée peut

rapidement être qualifiée de donnée à caractère personnel et peut devenir une donnée à caractère personnel par sa combinaison avec d'autres données. Exemples de données à caractère personnel: données NISS, adresses électroniques, adresses IP, numéros de téléphone.

Le vendeur souligne que les données à caractère personnel que vous nous fournissez sont collectées et utilisées parce que cette collecte et cette utilisation sont nécessaires pour conclure et exécuter un éventuel contrat avec vous. C'est le cas à la fois pour nos clients (potentiels) et pour les parties chez qui nous achetons des biens et/ou des services.

Sans ces données, il serait impossible de vous envoyer une offre, d'établir les spécifications ou souhaits qu'un service précis doit satisfaire, d'accomplir des activités, de facturer, de payer et de communiquer avec aisance et efficacité avec vous concernant les différents aspects de l'exécution du contrat. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir vos données à caractère personnel. Si vous ne nous fournissez pas ou pas suffisamment de données à caractère personnel, il peut cependant nous être impossible d'exécuter les activités citées ci-dessus.

Article 28 Transfert à des tiers.

En rapport avec l'exécution du contrat, il est possible que nous soyons contraints de fournir vos données à caractère personnel à des parties qui exécutent des activités sur notre ordre. Par ailleurs, nous utilisons une salle de serveurs (en partie) externe pour le stockage de (certaines parties de) notre administration des achats et des ventes, dont vos données à caractère personnel font partie. Pour cette raison, vos données à caractère personnel sont fournies au fournisseur de cette salle de serveurs. Nous utilisons également vos données à caractère personnel à des fins commerciales comme l'envoi de bulletins d'information par courriel. Ces données à caractère personnel sont aussi transmises à nos fournisseurs de transport afin d'assurer la livraison des commandes de nos clients.

Article 29 Marketing direct.

Nous utilisons exclusivement des données professionnelles à des fins commerciales comme vous tenir informé par courriel de nos services existants et de nos nouveaux services. Chaque fois que nous vous envoyons un mailing, vous avez la possibilité de nous faire savoir que vous ne tenez plus à le recevoir. Voir pour ce faire le lien de désabonnement au bas de chaque mailing.

Article 30 Cookies.

Les cookies sont des petits fichiers de texte placés sur votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone pendant la visite de notre site Internet. Ces fichiers de texte stockent des informations qui peuvent être reconnues par le site Internet lors d'une visite ultérieure.

Notre site Internet utilise des cookies de traçage si vous y avez consenti. Nous les utilisons pour collecter des informations à propos de votre comportement sur Internet afin de pouvoir vous faire des offres ciblées. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Vos données sont conservées pendant une durée maximale d'un an. Nous plaçons en outre des cookies fonctionnels. Ils servent à simplifier l'utilisation de notre site Internet.

Article 31 Durée de conservation des données à caractère personnel.

Si vous n'êtes pas (devenu) client chez nous (et si nous ne sommes pas (devenu) client chez vous), nous supprimerons vos données à caractère personnel au plus tard douze mois après notre dernier contact.

Si vous êtes devenu client chez nous (ou si nous sommes devenu client chez vous), nous conserverons vos données à caractère personnel pendant une durée de sept ans après la fin de l'exercice pendant lequel le contrat avec vous a été entièrement exécuté. La période de sept ans correspond à la période pendant laquelle nous sommes tenus de conserver nos données administratives pour l'administration fiscale. Nous supprimerons vos données à caractère personnel à l'issue de cette période.

Article 32 Vos droits

Vous avez le droit de:

- Consulter et/ou obtenir vos propres données à caractère personnel.
- (faire) rectifier vos propres données à caractère personnel en cas d'inexactitudes.
- (faire) effacer vos propres données à caractère personnel ou en faire limiter l'utilisation.
- nous faire transmettre vos propres données à caractère personnel à un tiers.

Vous pouvez également vous opposer à la collecte et à l'utilisation de vos données ou introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à:

GORMAN-RUPP BELGIUM

à l'att. de la direction

Rue des métiers

5020 Suarlée

0032-81-779977

infobe@gormanrupp.com

Vous pouvez naturellement nous contacter si vous avez des questions ou si vous souhaitez de plus amples informations à propos de la collecte et de l'utilisation des données à caractère personnel. La présente déclaration de confidentialité est entrée en vigueur le 16 mai 2018. Le vendeur se réserve le droit d'adapter la présente déclaration.